

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°70-2024

du 21 novembre 2024

Interdiction temporaire de circulation en raison d'inondation – routes barrées et/ou inondées

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en raison des récentes inondations – route barrée à la Gaguerolle et route inondée route du château de Bigny.

ARRETE :

Article 1^{er} : Afin de permettre l'évacuation de l'eau due aux récentes inondations et afin d'éviter tout risque d'accident, la circulation sera interdite route de la Gaguerolle – route barrée – et route du château de Bigny, rue du Ferty – routes inondées mais non barrées – du jeudi 21 novembre au lundi 25 novembre 2024.

Article 2 : Les services municipaux mettront en place les barrières et panneaux matérialisant ces interdictions.

Article 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

Article 2 : Madame le Maire de Vallenay, la gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vallenay,
Le 21 novembre 2024
Le Maire Adjoint,
Mireille CHARBY**


